

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 3 Décembre

L'ESPIONNAGE

Il y a longtemps que l'on a signalé pour la première fois, le développement considérable que l'espionnage tend de plus en plus à prendre en France.

C'est surtout depuis la guerre de 1870-71 que les espions se sont multipliés sur notre territoire, s'ingéniant par tous les moyens à surprendre les secrets de nos armements militaires et à lever le plan de nos forteresses, pour les livrer aux gouvernements étrangers.

C'est la perspective des guerres futures qui a donné à cette industrie, aussi odieuse que méprisable, cette recrudescence anormale qui fait que le gouvernement est forcé de modifier la loi destinée à punir ce délit.

Il y a quelques jours, la police de Saint-Etienne mettait en état d'arrestation deux individus de nationalité étrangère qui, pour réussir à se procurer un modèle du nouveau fusil russe, cherchaient à corrompre un ouvrier de la fabrique nationale de cette ville. Ils étaient tombés fort heureusement sur un honnête homme qui, au lieu de se laisser séduire par leurs alléchantes promesses, les dénonça à l'autorité militaire.

Ce cas n'est pas isolé ; il ne se passe presque pas de mois que les journaux n'aient à enregistrer des tentatives du même genre.

Le nombre croissant des étrangers de tous les pays qui viennent se réfugier en France, et la facilité avec laquelle nous leur donnons l'hospitalité, sans nous inquiéter de savoir qui ils sont, d'où ils viennent, quel est leur passé, quels sont leurs moyens d'existence, sont autant de circonstances qui doivent faciliter la tâche des espions, car on peut affirmer sans exagération que la plupart de ces exotiques, qui viennent ainsi manger notre pain, ne sont pas des honnêtes gens, tant s'en faut ; qu'il en est beaucoup parmi eux qui ont quitté leur patrie parce

qu'ils avaient maille à partir avec la justice, ou qu'ils avaient quelque méfait sur la conscience.

En présence de l'insuffisance manifeste de la loi de 1886 sur l'espionnage, les pouvoirs publics ont été amenés à proposer un nouveau projet plus sévère et permettant de proportionner le châtement à la gravité de l'acte commis.

La gradation va de l'emprisonnement simple à la peine de mort.

Ce projet prévoit également la divulgation, par la voix de la presse, des secrets de la défense et punit ce délit d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de trois à dix mille francs, suivant sa gravité.

Certains journaux, qui sous prétexte d'être bien renseignés, ne reculent pas devant la publication de nouvelles qui intéressent notre défense militaire, sans se préoccuper de savoir si cette publication n'est pas de nature à nous causer un préjudice considérable, trouveront peut-être que les peines édictées dans cet article sont trop sévères. Eh bien ! ce n'est pas notre avis. Quand on songe que souvent, en temps de guerre, il suffit d'une révélation de ce genre pour faire connaître à l'ennemi un secret important, on est en droit d'estimer que le gouvernement a raison d'insérer cet article dans le nouveau projet de loi. C'est ainsi que pendant la guerre de 1870-71, ce fut par l'indiscrétion d'un journal français que nous nous abstiendrons de nommer, que M. de Moltke et l'état-major allemand qui se dirigeaient sur Paris, apprirent la marche de l'armée commandée par le général de MacMahon sur Sedan. Grâce à cette indiscrétion du journal en question, M. de Moltke fit faire immédiatement volte-face à l'armée allemande et se mit à la poursuite de l'armée de MacMahon.

Ce fait seul, entre mille, prouve combien peuvent être dangereuses les indiscrétions concernant la défense nationale et tous les renseignements dont le secret est de nature à intéresser la sécurité de l'Etat. Malheu-

reusement, nous le répétons, la presse française ne se montre pas toujours assez réservée sur ce point, et commet trop d'indiscrétions. Elle ferait bien d'imiter la prudence et la réserve des journaux allemands.

Les pouvoirs publics ont raison de modifier la loi sur l'espionnage et de proposer des peines plus graves pour la répression de ce délit ; mais cette loi ne suffit pas ; il faudrait la compléter en révisant les articles du code concernant le séjour des étrangers en France. On se plaint généralement et non sans raison, que leur nombre va en augmentant d'année en année, et qu'ils causent un préjudice réel aux ouvriers français. En outre, il y a parmi eux bon nombre de gens sans aveu, de repris de justice, d'anarchistes et d'émeutiers, sans compter les espions. Il nous semble qu'il serait utile de purger les villes et les centres manufacturiers de cet élément permanent de désordre. C'est assurément une belle qualité morale que de se montrer hospitalier à l'égard des étrangers, mais encore faudrait-il que cette hospitalité ne s'exerçât pas aux dépens de notre intérêt national et de notre sécurité.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} décembre

La Chambre décide que pour activer la discussion du budget elle siégera vendredi prochain.

M. Le Myre de Villers, député de la Cochinchine prenant la parole sur le budget du Tonkin rappelle qu'il fut révoqué de ses fonctions, pour avoir, étant résident général, signalé la mauvaise situation de cette colonie.

Il regrette qu'on n'ait pas tenu compte de ses critiques, sur des errements qui compromettent les finances du pays et obligent à maintenir des troupes qui devraient rester en France.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, répond que les critiques de M. le Myre de Villers comme celles de MM. Pelletan et Delcasse sont exagérées absolument.

Il affirme que la pacification du Delta est complète et il rappelle que personne n'a contesté la nécessité de le conserver. Il dit qu'il reste en-

core quelques difficultés sur le haut-fleuve, mais elles seront facilement résolues. La repression des brigandages est absolument organisée, sous peu, on n'aura plus d'incidents à signaler.

M. Leroy parle longuement en faveur de la décentralisation au profit des colonies.

M. de Lanjuinais déclare qu'il n'est pas l'adversaire de la politique coloniale, mais qu'il ne peut pas approuver ce qui se fait au Tonkin, dont la conquête est l'œuvre de la majorité qui en restera responsable.

M. le baron Reille promet de déposer prochainement son rapport.

M. Dumay s'oppose à ce qu'on modifie l'ordre du jour.

M. Floquet fait remarquer que ce n'est pas la question.

On adopte les cinq premiers chapitres.

M. Reille demande en terminant qu'on réorganise la gendarmerie coloniale.

M. Etienne promet de rétablir la gendarmerie là où elle a été supprimée.

M. Reille ne maintient pas son amendement.

On adopte les chapitres 6 à 14.

La suite de la discussion est renvoyée.

La séance est levée à 6 h. 50.

Massacre de Chine

Les nouvelles de Chine reçues depuis deux jours ont produit une profonde impression, et on est unanime, dans les sphères politiques et diplomatiques, à reconnaître qu'il est impossible de retarder plus longtemps la mise en vigueur des mesures énergiques pour la protection des Européens habitant le pays.

Jusqu'à présent, malgré les bruits qui ont circulé à diverses reprises sur l'entente des puissances, rien n'avait été fait pour amener cette entente, en dehors de la note adressée il y a plusieurs mois au gouvernement impérial.

Plusieurs cabinets européens avaient bien manifesté la volonté de recourir à ces mesures protectrices, mais la Russie et l'Angleterre, dans une pensée de méfiance réciproque, ont maintenu une réserve complète, malgré les appels pressants des puissances à Pékin.

Il semble qu'aujourd'hui on est à la veille d'un commencement d'action diplomatique pour amener une entente. Malheureusement, le caractère du mouvement qui se développe en Chine rend bien difficile le choix des moyens de protection efficaces.

A quelques mois de là, elle fut amenée à char-ter dans un concert de bienfaisance et obtint un succès et des applaudissements qui grisèrent son père beaucoup plus qu'elle. Il chercha et trouva des occasions de renouveler ce triomphe. Il voyait déjà dans sa fille et dans son élève une des étoiles de l'art.

A dix-neuf ans, elle débutait avec éclat à l'Opéra de Madrid. Mais sa voix n'avait pas encore tout son développement, son père la ménageant avec soin ; aussi, pendant les deux premières années, ne donna-t-elle que de rares représentations.

Elle alla ensuite, accompagnée de son impresario naturel, en Italie, où elle resta trois ans à Milan, au théâtre de la Scala, sous la direction Pozzoli, travaillant, perfectionnant sa méthode et son chant, gagnant sous son nom de théâtre, la Linda, une réputation qui grandissait chaque jour.

C'est alors qu'elle fut engagée à l'Opéra de Paris, car elle parlait et chantait, avec la même pureté d'accent et la même netteté d'articulation, l'espagnol, l'italien et le français.

Elle était à l'Opéra depuis deux ans déjà, et son talent battait son plein comme sa beauté.

Son père, qui ne la quittait pas et qui l'avait accompagnée à Paris, y mourut trois mois après leur arrivée ; il laissait du moins sa fille en complète possession de la renommée.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 6

LA LINDA

ROMAN PARISIEN

PAR

ALFRED SIRVEN

III

Laura Linda

Le comte Marcia se croyait un grand génie de composition ; il dépensa le peu d'argent qu'il avait encore, à mettre en lumière ses œuvres ; il vendit sa dernière ferme pour faire représenter à grand frais, sur la scène de l'Opéra de Madrid, une partition dont il était l'auteur, sur laquelle il comptait pour refaire sa fortune... et qui tomba à plat dès le premier soir.

Par bonheur, son fils José, auquel il avait communiqué son amour pour la musique, avait déjà vingt-cinq ans et possédait sur le violon un talent de premier ordre.

Ce fut lui qui eut soin des dernières années de son père. Le vieux mélomane n'avait qu'une idée fixe : prendre sa revanche. Il composa encore deux ou trois opéras, et ce ne fut pas sans peine que son fils, tout en feignant de les admirer fort, obtint de les ajourner.

Il réussit du moins à entourer de bien-être la

fin de la vie du comte, et le vieillard mourut plein d'illusions, en lui léguant avec confiance la réalisation de sa gloire.

La gloire ! ce ne fut pas le père, ce fut le fils qui la conquirit jour à jour par ses travaux et ses succès.

José Marcia aurait bien pu y ajouter la richesse ; mais il y avait une chose qu'il dédaignait bien plus encore que la noblesse ; c'était l'argent. Il était à même, certes, d'en gagner beaucoup ; mais généralement ses dépenses égalaient ses recettes quand elles ne les dépassaient pas. Il n'y avait là ni désordre, ni vice ; seulement, comme il le disait, il savait fort mal faire ses affaires. Il donnait des concerts très suivis et très fructueux, mais il laissait l'impresario accaparer la meilleure partie de ses bénéfices.

Il était l'auteur d'une méthode célèbre et avait une réputation incontestée comme professeur ; pourtant ses élèves choyés n'étaient pas ceux qui le payaient le plus, c'étaient ceux qui avaient les plus brillantes dispositions et qui souvent ne le payaient même pas.

Il y eut, à ce sujet, une histoire dont Madrid s'amusa beaucoup.

Un banquier richissime lui demanda pour son fils des leçons particulières largement rétribuées. Par malheur, non seulement le jeune homme avait la tête dure, mais il était d'une insigne paresse et ne touchait pas à son violon en dehors des leçons.

Au bout d'un mois, Marcia, impatienté, fit savoir au banquier que son temps ne lui permettait plus de continuer ses leçons. Le banquier ne comprit pas, il double seulement le prix des cachets,

et Marcia tenté, reprit son élève. Pourtant la tentation ne dura qu'une semaine, au bout de laquelle le professeur exaspéré écrivit au père :

« Décidément je renonce à donner des leçons à votre fils, il est par trop bête ! »

José Marcia avait encore son père quand il épousa celle qui devait être la mère de Laura. C'était la fille d'un horloger qui habitait sa maison. Si elle n'avait pas de dot, elle était fort belle. Il n'était pas beau lui, et ne présentait guère de mine ; mais comme le rossignol au printemps ; il conquiert l'amour avec son chant, le chant de son violon.

La jeune fille demeurait des heures entières, ravie, à l'écouter. L'artiste, touché demanda en mariage cette admiratrice naïve et eut en elle la plus dévouée des épouses et la plus tendre des mères.

Laura fut élevée par sa mère dans l'adoration de son père et par son père dans l'adoration de l'art. Elle était merveilleusement douée et José Marcia fit de sa fille une musicienne accomplie.

Il avait voulu lui enseigner le violon, mais son instrument était en elle, c'était sa voix.

Cependant sa mère n'aurait jamais accepté qu'elle se mit au théâtre. Sa prudence inquiète, que son mari jugeait un peu bourgeoise, voyait dans le théâtre un lieu de perdition ; il lui semblait que sa fille, à qui elle avait transmis toute sa beauté, renoncerait, en montant sur les planches, à ce qui avait été l'honneur et le bonheur de sa vie à elle ; le foyer, l'amour unique et la maternité.

Laura n'avait pas dix-huit ans quand elle perdit sa mère, douleur dont elle resta longtemps accablée.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Revue de la presse locale

L'Alliance revient sur l'éternelle question du prolongement de la rue des Ecoles jusqu'à l'Avenue de la Gare.

Nous nous associons à sa juste réclamation. Il n'est pas permis à une municipalité soucieuse de l'intérêt public, de différer plus longtemps l'exécution d'une décision prise en plein conseil. Nous l'avons déjà dit à cette place : une somme de 35,000 fr. a été votée spécialement pour l'ouverture de cette rue. Qu'attend-t-on pour affecter cette somme à sa destination ?

N'est-ce pas le moment d'ouvrir des chantiers aux ouvriers de la ville ?

Aliénation

Nous voyons depuis quelques jours un placard manuscrit collé sur la porte de l'établissement de la Miséricorde, ayant pour entête : *Mairie de Cahors* et portant au bas la signature : *Coste, maire*. Ce placard fait connaître que le couvent du Refuge a aliéné un immeuble à la ville de Cahors.

Un des lecteurs de ce placard prétendu, en notre présence, que c'était pour ouvrir la rue des Ecoles.

A ces mots, nous avons poussé un bravo, en ajoutant : Enfin, les marécages de la grande et de la petite Chartreuse disparaîtront dans un temps plus ou moins éloigné, au grand désespoir de l'ouvrier occupé, presque toute l'année, au balayage et au racleage afin d'éviter les fièvres paludéennes aux habitants, aux enfants et aux fillettes qui séjournent dans les divers établissements d'instruction du grand et magnifique quartier de la Chartreuse.

Le cas de Miséréré dont parle le *Rallie-ment* nous a fortement intrigué. Informations prises, il ne s'agit que d'une hernie étranglée.

UN CAS DE MISÉRÉRÉ

Nous avons récemment parlé d'un habitant de Cahors atteint de miséréré.

Quatre docteurs procédèrent à une opération des plus délicates, dit-on ; réparèrent les intestins, etc. ; bref, l'opération réussit, au point que le malade a pu se lever et se livrer même à quelques occupations.

Aujourd'hui, le bruit court qu'une seconde opération est nécessaire et qu'on va pratiquer une nouvelle ouverture de l'autre côté de l'abdomen.

Le malade n'éprouve pas de trop vives douleurs : il demande à manger, à boire ; voudrait aller travailler aux champs (et cela sans délire).

Les soins intelligents des docteurs sont parvenus à calmer presque complètement les douleurs atroces dans lesquelles, autrefois se tordait le malade, jusqu'à ce que mort s'ensuivit, ce qui arrivait fatalement dans un délai plus ou moins

long, selon le degré de vigueur du maladeux patient.

Attendons les résultats, tout en faisant des souhaits pour le succès de cette cure fort rare.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Dans ses séances du 30 novembre et 1^{er} décembre, la Commission départementale a pris les résolutions suivantes

Elle accorde : 1^o Un secours de 200 fr. à la commune de Catus pour réparation du parapet d'un ruisseau ;

2^o A la commune de Lebreil, un secours de 150 fr. pour réparations au presbytère ;

3^o A la commune de Sénaillac (Lauzès), un secours de 194 fr. 93 pour réparation et construction de laes communaux.

La commission accorde une subvention de 46 fr. 40 pour l'entretien d'un malade à l'hospice de Limoge.

Elle adopte également le projet de répartition présenté par M. le Préfet, des subventions accordées aux diverses communes du département pour l'entretien des infirmes et incurables indigents secourus à domicile.

La commission a classé comme suit les projets de construction de maisons d'écoles :

1^o St-Paul-de-Vern ;

2^o Reilhac ;

3^o St-Laurent-les-Tours.

Elle procède ensuite à la répartition de 58,000 fr. accordés par le Conseil général pour construction et entretien des chemins vicinaux du département.

La commission approuve le devis concernant l'achat et l'installation du mobilier nécessaire à la nouvelle gendarmerie de Cahors.

La Commission classe au rang de chemins vicinaux ordinaires :

1^o Sous le n^o 10, un chemin de la commune de Caillaac ;

2^o Sous le numéro 16, un chemin de la commune de Lamadeleine.

La Commission prononce le déclassement :

1^o Du chemin vicinal ordinaire n^o 2 de la commune de Blars ;

2^o Du chemin vicinal ordinaire n^o 4, de Livernon ;

3^o Des chemins vicinaux ordinaires n^{os} 4 et 5, de la commune de Pern.

Elle ajourne pour complément d'instruction l'examen de l'avant-projet de construction des chemins vicinaux n^{os} 6 et 11, de Ste-Alauzie et Castelnaud.

Elle adopte les avants-projets ci-après :

Chemin vicinal ordinaire n^o 4, d'Aniols ;

Chemin vicinal ordinaire n^o 8, de Léobard.

La prochaine séance aura lieu le 31 janvier.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

M. Delolm Lalaubie, actuellement contrôleur principal de 1^{re} classe à Lyon, est nommé inspecteur des contributions directes du département du Lot, en remplacement de M. Vallet, appelé à remplir les mêmes fonctions à Châteauroux (Indre).

M. Vallet laisse à Cahors les meilleurs souvenirs.

AU PALAIS

MM. Grimal et Fournié, avocats à Cahors, sont nommés juges suppléants près le tribunal de première instance de notre ville.

MOUVEMENT DANS LE PERSONNEL DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTEURICES

Par arrêté de M. le préfet, sur la proposition de M. l'inspecteur d'Académie, sont nommés, avec effet du 1^{er} décembre :

M. Simon, de Cieurac-Lanzac à St-Chels ;

Mlle Raffy, de Nadillac (le Roc) à Cieurac-Lanzac ;

Mlle Vergnes, d'Albiac à Nadillac (le Roc) ;

Mlle Mazot, de Sonat à Albiac ;

M. Lacoste, de St-Caprais à Sonac ;

M. Monteil, de Montcabrier (emploi suppléant), à St-Caprais.

M. Cassagnac, de Lacamdourcet à Bédier (adjoint titulaire).

M. Bex, de Bédier à Lacamdourcet.

Mlle Asfaux, de Lacamdourcet à Bédier (adjointe titulaire).

Mme Jordon, de Meyrac (St-Sozy), adjointe titulaire à Souillac.

MÉDAILLE D'HONNEUR

M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder une médaille d'argent de 2^e classe à M. Tourriol, brigadier d'octroi à Cahors.

Ce brave citoyen avait arrêté un cheval emballé.

LES FEMMES DE FRANCE

A la réunion de dimanche dernier, l'Union des Femmes de France a procédé à l'élection des fonctionnaires de la Société :

Mmes Lurguie et Relhié ont été nommées vice-présidentes ; Mme Fieuzat, trésorière.

Mme Delamarre, directrice du matériel ; Mme Laparra, directrice du personnel ; Mme Clary, directrice de la propagande ; Mme Valette, directrice de l'enseignement.

M. le docteur Clary est désigné comme secrétaire général, et M. Fournié, avocat, est nommé trésorier.

La Société a favorablement accueillie une proposition tendant à faire des conférences payantes, à l'effet d'augmenter les ressources de l'Union.

Anciens militaires de 14 ans de service

Les anciens militaires non retraités, régis par les lois antérieures à 1872, ont adressé à la Chambre des députés une pétition tendant à obtenir une retraite proportionnelle, comme celle de leurs cadets, décrétée par les lois de 1872 à 1889, car le bon sens et l'équité doivent faire justice d'un oubli qui condamne à la misère les vieux serviteurs de la France, tandis qu'il favorise les jeunes dont tout le mérite est d'être nés plus tard.

Presque tous les députés se sont associés à cette idée et vont appuyer de leur talent une juste revendication, si vivement soutenue par le public.

Et comment ne pas les admettre, lorsque, résumant la question, on démontre clair comme le jour que, dans la répartition des faveurs administratives, les anciens ont touché, après huit ans de service, 1,072 fr., tandis que les jeunes, pour le même laps de temps de service, arrivent au chiffre de 4,915 fr. (haute paye, gratification, prime, indemnité de logement), soit une différence de 3,843 fr. Nous aimons à croire que poser la question au gouvernement, c'est la résoudre.

Autrefois, la médaille militaire n'était accordée qu'aux prix de longs et pénibles services ; on la

donne aujourd'hui au bout de dix ans de service et même moins.

Les anciens militaires ont fondé la caisse de la dotation de l'armée dont la prospérité fut si grande que cette caisse représentait près de 155 millions, fournis par des prestations diverses, des dons, des primes non perçues par suite de mortalité, des exonérations du service, etc., qu'est-elle devenue ? Elle compte à peine 11,500,000 fr. aujourd'hui, et encore parle-t-on d'employer cette somme à autre chose qu'à la retraite de ses fondateurs ! Cette affectation étrange, nous aimons à le croire, sera vivement combattue, car avec les intérêts de cette somme on pourra donner satisfaction aux vieux militaires dont le nombre va chaque jour en diminuant.

Espérons que le gouvernement, par un juste retour, prendra cette demande en sérieuse considération et qu'on ne verra plus les vieux débris de l'armée française accablés par l'âge et les infirmités, obligés, pour vivre, de frapper aux portes et de tendre la main !

Une réunion des anciens militaires de 14 ans de service aura lieu dimanche, 6 décembre, à 2 heures, rue Saint-André, maison Tardieu (Urgence de s'y trouver).

Gourdon

L'adjudication sur soumissions cachetées pour la fourniture du pain et de la viande à distribuer aux indigents de la commune de Gourdon secourus par le bureau de bienfaisance, pour l'année 1892, aura lieu dimanche, 6 décembre, dans une des salles de la mairie.

Mardi dernier, le nommé Lantuéjoul, chef de chantier à Gourdon, est allé déclarer à la gendarmerie qu'une somme de 9 francs environ lui avait été soustraite.

Procès-verbal a été dressé.

Notre foire de la Ste-Catherine a été bien belle ; les bestiaux se vendaient bien.

Dès l'aube, le marché aux foies gras était ouvert et cette fine marchandise se vendait couramment 5 fr. le kilo.

La truffe qui est un peu à la hausse, valait de 9 à 10 fr. le kilog.

Les noix valaient de 11 à 12 francs le sac.

Tribunal correctionnel de Figeac

Audience du 28 novembre

Après diverses condamnations à l'amende pour délits de pêche et de chasse, le tribunal a jugé les affaires suivantes :

Suivant procès-verbal dressé par le garde particulier de M. le comte de Turenne, Marie Prunet, épouse Crouzat, âgée de 41 ans, et Anastasie Roussille, épouse Escassut, âgée de 31 ans, sont inculpées d'avoir, dans le courant d'octobre dernier, volé environ deux doubles décalitres de châtaignes dans les propriétés du maire d'Aynac.

Le tribunal condamne les deux prévenues à 35 fr. d'amende chacune, avec application de la loi Bérenger.

— Le nommé Adrien Darnis, 68 ans, cultivateur à Aynac, a aussi ramassé quelques poignées de châtaignes dans les bois de M. de Turenne. 16 fr. d'amende avec application de la loi Bérenger.

— Le nommé Albert, Coussieu, âgé de 28 ans, métayer de M. Justin Terrier, propriétaire à La-

devoir assister à l'opération ; sa présence, d'ailleurs, eut été parfaitement inutile.

Quand elle entra, elle comprit bien vite, à la satisfaction peinte sur les visages, que tout s'était passé pour le mieux.

Elle se précipita dans les bras de Mme Stemmlé, qui répétait folle de bonheur :

— Sauvée !... Rosa est sauvée !... elle vivra encore.

A dater de ce jour, la jeune fille revint rapidement à la vie.

Le retour de Michel accéléra encore la guérison.

Après avoir passé une journée terrible au fort de Vincennes où il était consigné, le jeune homme fut appelé vers le soir près de son capitaine, qui lui dit avec un sourire joyeux :

— Vous êtes libre d'aller où il vous plaira, mon ami ; je viens d'en recevoir l'avis accompagné de ce petit billet que je suis chargé de vous remettre.

C'était une deuxième lettre de Mme Dornach, ainsi conçue :

« Monsieur Michel,

» Dieu soit loué, Rosa est sauvée.

» Venez l'embrasser bien vite.

» JEANNE DORNACH. »

— Oh ! mon capitaine ! que je suis heureux ! s'écria le brave garçon dont le cœur débordait de joie.

(A suivre) A. SIRVEN ET SIÉGLÉ.

rait vous : Me suis-je trompé ?

— Non, maître, vous avez dit vrai !... fit la courageuse fille avec une héroïque simplicité.

— Votre bravoure d'aujourd'hui efface votre faute passée, dit le général avec émotion, quoi qu'il arrive, je vous pardonne.

— Ainsi, s'écria la mulâtresse, si la mort ne veut pas de moi, vous ne me repousserez pas ? vous me garderez à votre foyer ?

— Je vous le promets.

— Ce serait trop de bonheur pour une misérable comme moi, murmura-t-elle tristement.

Le lendemain, le général Douvillé, accompagné de Zita, arriva à l'heure convenue à l'hôtel de la rue Pergolèse. Une grande anxiété régnait dans le personnel de la maison, qui faisait les vœux les plus sincères pour la guérison de la malade.

Le docteur Schayé examina la mulâtresse et se déclara satisfait.

— Voilà, dit-il le sujet sain et vigoureux qu'il me fallait. Savez-vous que vous avez du courage et que vous accomplissez une très belle action, mon enfant !

Elle baissa la tête et balbutia pour toute réponse :

— Je ne fais que mon devoir.

Le docteur pénétra dans la chambre de Rosa, suivi de M. Dornach, du général et de la courageuse Zita.

Ils y trouvèrent un autre médecin, venu pour assister M. Schayé, et, au chevet de sa nièce, Mme Stemmlé qui les attendait toute pâle.

La mulâtresse s'assit tranquillement dans un fauteuil, se débarrassa de son corsage et tendit

aux docteurs son bras ferme et musclé sous la peau brune. Un des médecins pratiqua une incision près de la saignée, puis ayant mis l'artère à nu, la maintint artificiellement pendant que M. Schayé imitait son collègue sur le bras de Rosa, presque inerte, et d'une blancheur de cire. Une sonde fit communiquer les artères des deux femmes : la mulâtresse, jeune, vigoureuse, résolue, et la malade, également jeune, mais mourante et inconsciente de ce qui se passait autour d'elle.

Il y eut un long et lugubre silence.

Peu à peu on vit que Rosa se ranimait à la chaleur de ce sang pur et vivifiant, pendant que la mulâtresse, impassible, s'affaiblissait par degrés.

L'opération réussit admirablement.

— Eh bien ! s'écria le médecin rayonnant, l'enfant est sauvée !...

Zita, dans son fauteuil, avait tenu bon jusqu'au bout, mais à la fin, elle s'évanouit. Le général courut à elle, et interrogea du regard le médecin qui, tout en donnant ses soins à la pauvre créature, dit avec un sourire confiant :

— Oh ! celle-ci, elle est solide !... avant quinze jours, elle sera prête à recommencer.

Quand la mulâtresse rouvrit les yeux elle aperçut son maître qui lui tendait la main.

— Brave fille ! lui dit-il laconiquement.

Elle le regarda et vit une grosse larme qui coulait sur la moustache grise du général.

— Il m'a pardonné ? pensa-t-elle, radieuse.

Tout de suite elle s'informa de Rosa et eut la joie d'apprendre que la jeune fille était hors de danger.

Mme Dornach, très nerveuse, n'avait pas cru

SANS FEU NI LIEU

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

DEUXIÈME PARTIE

A PARIS

XIX

RÉHABILITATION

— Ordonnez et j'obéis, mon général ; Dieu soit béni s'il me permet de rendre la vie à celle à qui j'ai failli enlever l'honneur.

— Etes-vous disposée à faire sans regret le sacrifice de votre existence ?

— Non seulement sans regret mais avec joie ! s'écria Zita emportée par une généreuse exaltation.

— C'est bien. Voici ce que je réclame de vous.

Le général mit rapidement la mulâtresse au courant de ce qu'il avait vu et entendu chez M. Dornach.

— J'ai cru pouvoir affirmer, déclara-t-il en achevant son récit, que j'avais à ma disposition une personne jeune, robuste, pleine de courage et d'abnégation, prête à donner son sang pour remplacer celui qui ne coule plus dans les veines de la malade. Cette personne, je comptais que ce se-

boudie, commune de Cardaillac, est inculpé d'abus de confiance au préjudice de son maître. M^e Pérez, avocat, défend le prévenu, qui est acquitté sans dépens.

Catus

M. Soulié, vétérinaire à Catus, vient d'être chargé par arrêté préfectoral du service des épizooties dans le canton de Catus.

M. Brouel reste chargé du même service dans le canton de Cazals.

Capdenac-Gare

Un terrible accident est arrivé samedi matin, à la caserne de gendarmerie de Capdenac.

Le gendarme Roumigières s'est tué involontairement en nettoyant son revolver, qu'il avait négligé de décharger. Le malheureux a reçu une balle en pleine poitrine. La mort a été instantanée.

Roumigières était âgé de 45 ans environ, il était marié et père de famille.

Anglars-Juillac

Rixe sanglante. — Dimanche 22 novembre les habitants de la commune d'Anglars ont été mis en émoi par un acte de brutalité inconcevable.

Tout le monde sait qu'à l'époque du tirage au sort, les jeunes gens ont l'habitude de faire chaque dimanche, au son du tambour, des réjouissances publiques. Les jeunes gens de cette commune étaient donc en train de se livrer à leur ébats habituels, lorsque une vive discussion éclate entre un des jeunes gens et une femme de l'endroit.

Le mari arriva, et, armé d'un couteau se mit à poursuivre le jeune homme. Le père de ce dernier qui se trouvait à quelques pas, voulut aller, protéger son fils; mais à peine était-il arrivé, que le mari et la femme lui assénèrent trois ou quatre coups de couteau à la tête. Heureusement plusieurs personnes intervinrent et mirent fin à cette scène brutale.

La justice informe.

FAITS DIVERS

Explosion de pétrole à Montauban

Lundi dernier M. Benech, dont l'épicerie est située au coin du Couvert et de la rue Fraîche, descendait dans sa cave avec une lanterne à laquelle manquait un verre, lorsque tout à coup une forte explosion s'est produite.

Des émanations d'essence avaient sans doute rempli la cave, et avaient pris feu au contact de la lumière. L'explosion a été si violente que la porte de la cave s'est refermée sur M. Benech, tandis que du même coup les deux vitrages du magasin volaient en éclats.

Celui placé sous le Couvert a eu toutes ses vitres brisées et les marchandises projetées au dehors.

Le vitrage de la rue Fraîche a été arraché et jeté sur la voie publique, blessant une jeune écaillière qui se tient ordinairement sur ce point.

Au bruit de la détonation, tous les voisins sont accourus, et des citoyens courageux, parmi lesquels on nous a signalé M. Benech, ferblantier se sont précipités dans la cave, au secours de M. Benech, qui était au trois quarts évanoui.

On a transporté le malheureux au dehors et on a constaté que ses habits n'avaient point pris heureusement, mais qu'il avait la figure, la barbe et les sourcils brûlés et que ses mains, notamment la droite, présentait une affreuse plaie. On l'a transporté à la pharmacie Négrié, où M. Lagarde lui a prodigué les premiers soins.

Pendant ce temps les personnes présentes commencèrent à jeter du sable dans la cave. Par une heureuse initiative, on s'est procuré de la terre et du sable, en déviant la rue, et on a pu ainsi éteindre le commencement d'incendie qui s'était manifesté.

Les pompiers sont arrivés et ont continué à jeter du sable; la cave était garnie de pétrole et d'huiles minérales, aussi fallait-il empêcher que les bombonnes et les fûts ne prissent feu.

Des voitures de sable ont bientôt fourni le moyen d'arrêter les progrès de l'incendie. Mais un imprudent, ayant eu la mauvaise idée de descendre avec une bougie, le feu reprit. Il a fallu recommencer à jeter du sable.

A 4 heures et demie tout danger avait disparu.

HÉCATOMBE DE NOTAIRES

On lit dans le Figaro :

On n'a pas oublié l'article que, sous ce titre, nous avons publié le 9 de ce mois dans nos Nouvelles diverses.

Nous y dévoilions les stratagèmes de certains notaires qui, par faiblesse ou par ignorance, se faisaient complices des agents d'affaires pour remplace à titre de rempli les propriétés des gens mariés sous le régime dotal, par des terrains sans valeur.

Cette affaire a eu toute l'importance que nous lui avions attribuée. L'enquête à laquelle ont

procédé MM. Touny et Cochefert commissaires aux délégations judiciaires, a déjà permis d'établir que treize notaires des départements de l'Ouest, voisins de la mer, sont compromis dans des affaires de ce genre.

Et ce n'est pas fini.

LES CHEMINS DE FER ÉLECTRIQUES

La vapeur aurait-elle déjà fait son temps ? Nous apprenons que la Compagnie des chemins de fer du Nord va prochainement expérimenter une locomotive électrique, dont les premiers essais seront faits sur la ligne de Paris à Saint-Denis, et ensuite, si les premières expériences sont satisfaisantes, sur la ligne de Calais à Paris.

Le principe sur lequel reposerait la construction de la nouvelle machine serait le renouvellement de l'énergie électrique par l'utilisation des pentes. A la descente, les trains, entraînés par leur propre poids et leur vitesse acquise, mettraient en mouvement des dynamos qui restitueraient à des batteries d'accumulateurs une partie de l'énergie dépensée dans les montées et sur les surfaces planes.

Causeries agricoles

CULTURE DE LA TRUFFE (supplément)

I

HISTOIRE NATURELLE DE LA TRUFFE

Edouard. — Tous les ans mon père en faisant la conserve de la truffe, met les épilures en boîtes et les vend bien. Cette année il a l'intention d'enterrer ces débris dans le sol et il espère ainsi obtenir des truffières, même sans arbres.

Dimanche il viendra vous causer de cela et demander votre avis.

— Mon ami, je suis à la disposition de ton papa, il peut venir et nous causerons là-dessus.

Amand. — Hier à la foire de Martel, où j'avais accompagné mon père, des caveurs et des commerçants causaient de cette marchandise. Un riche négociant, qui avait l'air entendu, parla du rôle des chènes truffiers : « Je connais, disait-il, la génération de la truffe, et je suis convaincu que vos plantations ne sont que le véhicule de la truffe dont la semence se trouve dans le sol. »

Je n'ai pas compris ce qu'il voulait dire, mais j'ai pensé que vous nous l'expliqueriez...

— Voici justement un article qui pourrait à la rigueur servir de réponse; il est fait par le sympathique M. Soulié, instituteur public à Puycalvel. Voici comment il s'exprime :

« La truffe est un végétal, classé par les botanistes dans la famille des champignons. Les fleurs et les graines se développent à l'intérieur du tubercule. Les semences sont si petites qu'on ne les voit qu'à l'aide d'un microscope grossissant plusieurs centaines de fois. Or, il n'est pas douteux que la truffe ne se reproduise par ses graines comme toutes les autres espèces de cryptogames. Pour l'établissement d'une truffière, il y a donc à tenir compte de l'introduction des germes du tubercule dans le sol.

« La végétation de la truffe étant souterraine, la dissémination des germes est soumise à des lois dont la physiologie végétale n'a pas encore, croyons-nous, positivement pénétré le secret. Mais on peut admettre par induction, que les semences sont transportées de place en place soit par les insectes, soit par les pieds des animaux qui parcourent les campagnes, soit par les outils et instruments employés à remuer la terre des truffières. Parfois les spores arrivent à la surface du sol, par les fouilles qu'on pratique dans la truffière pour en extraire le tubercule. Le vent peut alors soulever les germes et les transporter au loin.

« De cela il est permis de conclure que la propagation de la truffe de proche en proche se fait naturellement par des agents connus ou inconnus, sans que l'homme ait besoin d'intervenir pour répandre les semences.

« Tout autre serait la marche à suivre, s'il s'agissait de créer des truffières dans un pays qui n'en possède pas encore. Les germes du tubercule ne se trouvant pas à proximité, il faudrait avoir recours à l'ensemencement artificiel, ce serait le cas de l'Algérie, par exemple ou notre truffe n'existe pas.

« Même chez nous, dans le Quercy, où tous les terrains susceptibles de produire la truffe en possèdent plus ou moins, l'ensemencement artificiel aurait peut-être l'avantage, de favoriser, de hâter la fécon-

dation des nouvelles truffières. Il serait à désirer qu'on en fit l'expérience. »

Amand. — Monsieur, mon père a bien raison, par la pelure, les germes seraient bien transportés.

— Oui, s'il y a des arbres, sa culture sera faite dans les conditions voulues. Mais n'oubliez pas que pour avoir des truffes il faut planter ou semer des arbres comme cela se pratique à Cuzance, dans le Périgord et autres pays producteurs. Jusqu'à ce jour on n'a trouvé de truffe qu'à l'ombre ou à proximité de quelques arbres : chènes ou autres. Il est donc bien probable que ne pas dire sûr que ton père perdra son temps et sa peine.

Quoiqu'il paraisse démontré que la truffe est un champignon, son histoire est un peu obscure et personne ne peut contester l'influence des arbres, car on ne trouve jamais de truffe dans les terrains labourés à nu. Néanmoins on pourrait, à mon avis, après avoir planté des chènes truffiers ou du gland, répandre quelques poignées de terre dans laquelle on aurait fait pourrir des pelures de truffes. Ce procédé ne pourrait qu'être excellent, surtout dans les endroits où les truffières sont rares.

J. MEULET,
Instituteur public à Carluccet.

(A suivre.)

ETUDE

de M^e BAUDOUIN, avoué à Paris, rue des Pyramides, n^o 10

VENTE

Au palais de Justice à Paris, le jeudi dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, à deux heures, d'une

USINE

pour TULERIE et BRIQUETERIE avec dépendances, sise à Boissières, canton de Catus (Lot).

Mise à prix : 10,000 fr.

S'adresser audit M^e Baudouin et à M^e Billières, avoué à Cahors.

ETUDE

de M^e LACOSSE, avoué, rue Fénélon, n^o 7, à Cahors

EXTRAIT

D'UNE

demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors et suivant exploit de Léon Balitrand, huissier à Cahors, en date du trente novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, le tout enregistré.

La dame Marie François, épouse du sieur Jean Soullillou, cultivateur, domiciliés tous deux à Estrade, commune de Montcléra.

A formé contre son dit mari une demande en séparation de biens et M^e Lacosse a été constitué avoué de la demanderesse.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué de la demanderesse.
Signé : LACOSSE.

VIC (Côte-d'Or)

J'éprouvais un grand mal de tête, pas d'appétit, aussitôt après avoir mangé, je me trouvais l'estomac embarrassé, je ressentais à la gorge un picotement qui me faisait tousser et rendre des glaires. J'avais des étourdissements. Depuis que je fais usage de vos bonnes Pilules Giequel (1 fr. 50 la boîte), tous ces maux ont disparu. Je ne puis que vous témoigner ma plus profonde reconnaissance.

JEAN BRIVOT, à Vic.
A. M. Giequel, pharmacien de 1^{re} classe, à Paris.

Chacun de nous a été visité à ses heures par l'insomnie. Que ne donnerais-je pour dormir, avons-nous dit les uns et les autres à certains jours de malaise ou de souffrances ? Eh bien, voici le sommeil à bon marché : dans un flacon de sirop de Follet, il y a cinq ou six nuits d'un repos complet, naturel, sans cauchemar, sans aucune suite fâcheuse.

VIENT DE PARAÎTRE

Grand Almanach illustré (PAUL DUPONT). — 17^e année. — Édition pour 1892.

Chaque page de ce volume est consacré à un jour de l'année.

Le Grand Almanach forme un magnifique volume grand in-8^o, et présente pour 1892 une grande variété de gravures et de croquis charmants. Il contient des menus quotidiens, des maximes, pensées, anecdotes, recettes de toutes sortes, une foule de renseignements utiles ou curieux, des actualités, des portraits de célébrités contemporaines, des souvenirs historiques, etc., etc.

L'esprit, la gaieté, la curiosité, l'utilité y sont réunis sans que la convenance y soit jamais oubliée. — En un mot, le Grand Almanach constitue une petite encyclopédie que chacun peut lire avec profit et agrément.

A la librairie Paul Dupont, 4, rue du Bouloi, à Paris et chez tous les libraires. — Prix broché : 1 fr. 50. — Relié : 2 fr. 25 (Port par colis postal, 85 cent.).

Bourse de Paris

Cours du 2 décembre 1891

RENTES

3 0/0 perpétuel.....compt.	95 40
3 0/0 amortissable.....compt.	95 75
3 0/0 Emprunt 1891.....compt.	94 17
4 1/2 0/0 1883.....compt.	104 25

Valeurs Françaises

ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.....	4570	»
CRÉDIT FONCIER.....	1225	»
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	472 50	»
COMPTOIR Nat ^l D'ESCOMP ^e	520	»
EST (Chemin de Fer).....	878 75	»
LYON.....	1430	»
MIDI.....	1270	»
NORD.....	1745	»
ORLÉANS.....	1480	»
OUEST.....	1012 50	»
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	1400	»
CANAL DE SUEZ.....	2630	»
CANAL DE PANAMA.....	24	»
Etablissements DECAUVILLE.....	280	»

Valeurs en banque

Ch. RUSSE (gr. Société).....	625	»
Oblig. GUAYAQUIL (Equateur) 6 0/0.....	470	»
— PORTO-RICO 3 0/0.....	457 00	»
— BAHIA (Brésil) 5 0/0.....	007 20	»

Valeurs Étrangères

RUSSE, 4 0/0 1889.....	95 25
RUSSE, 4 0/0 consolidé.....	92 65
PORTUGAIS 3 0/0 (rente).....	32 75
PORTUGAIS 4 1/2 0/0 1889.....	191
LOMBARDS, 3 0/0.....	309
SARAGOSSE 3 0/0.....	344

Profiter est bien ici le mot juste

Fauquembergues, (Pas-de-Calais), le 8 mars 1881. — J'ai eu l'occasion de faire profiter de vos Pilules Suisses deux de mes malades indigents; profiter est bien ici le mot juste, car mes deux clients qui souffraient, l'un d'une névralgie sciatique, l'autre d'une constipation opiniâtre, ont vu leur état s'améliorer rapidement. Ils sont en voie de guérison et sont enchantés de vos Pilules Suisses, auxquelles ils se plaisent à reconnaître une efficacité plus réelle qu'aux autres préparations similaires. Faites de ce petit renseignement ce que bon vous semble.

D^r JOLY.

A. M. Hertzog, ph^e, 28, rue de Grammont, Paris

BULLETIN FINANCIER

du 2 décembre 1891

La liquidation des valeurs a été des plus orillantes. Les vendeurs ont été forcés de se racheter ou de payer des dépôts sur un certain nombre de valeurs. Le mouvement de hausse après un début calme s'est accentué et s'est continué sans interruption jusqu'à la fin de la séance.

Le 3 0/0 que nous laissions hier à 95.15 s'est avancé à 95.42 1/2, le nouveau cote 94.40.

Les actions de nos grandes sociétés de crédit ont été aujourd'hui l'objet d'un vif mouvement en avant. Le Crédit Foncier finit à 1232 la Banque de Paris à 712.50 et le Crédit Lyonnais à 785.

On avait vendu sans réfléchir de tous les fonds étrangers, il a fallu racheter ou subir les exigences des détenteurs de titres. L'Italien sur l'exposé financier fait par le ministre s'est rapproché du cours de 90. Nos lecteurs en avaient été prévenus.

L'Extérieure finit à 66 3/4.

En Banque, les valeurs minières sont plus fermes. Pour faire suite à ce que nous disions sur l'avenir du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem relativement à l'émission d'obligations qui aura lieu le 15 décembre, ajoutons que les ingénieurs ont évalué à 13,500 fr. le rendement brut de la ligne par kilomètre.

C'est donc une recette annuelle de 1.180.000 fr. sur laquelle la compagnie gagne et amortira l'emprunt qu'elle contracte en émettant 18,000 obligations.

ETUDE
de M^e Pierre DUCLAUX, avoué près le
tribunal civil de Cahors
Cours de la Chartreuse, N^o 10
Successor de MM. St-Etienne et Delbreil

EXTRAIT
DE
Saisie Immobilière
ADJUDICATION

Fixée au **SIX JANVIER** mil huit
cent quatre-vingt-douze

Suivant procès-verbal de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du 2 octobre dernier, dénoncé le cinq du même mois d'octobre et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le sept du même mois d'octobre, volume 142, numéros 36 et 37.

Il a été procédé :
A la requête de madame Clémence Taverne, veuve de Monsieur Joseph Bessières, rentière, demeurant et domiciliée à Toulouse rue Pharaon numéro 41.

Laquelle a constitué aux fins des présentes, M^e Duclaux, avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste-Justin Rey, tonnelier et de dame Eulalie Calassou, sans profession son épouse, domiciliés ensemble à Puy-l'Evêque, le mari pris tant en son nom personnel que pour autoriser sa femme et tous deux solidairement.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

BIENS saisis et à vendre

Une maison d'habitation, une petite grange, un autre bâtiment servant de lieux d'aisance et les patus en dépen-

dant, le tout, sis à Puy-l'Evêque, avenue du Pont suspendu, et dont le sol figure au cadastre des propriétés non-bâties de cette commune, sous le numéro 1179 P de la section B du plan, pour une superficie, patus compris, sous la dénomination de pré, de un are soixante-dix-neuf centiares et un revenu net de deux francs deux centimes, première et deuxième classes ;

La maison bâtie en pierres couverte en tuiles creuses, imposée au cadastre des propriétés bâties, sous le même numéro 1179 P section B du plan, pour un revenu net de cent trente-cinq francs, sans classe, se compose d'un rez-de-chaussée élevé en partie sur cave, d'un premier étage et d'un grenier correspondant sur le tout, elle offre sa principale façade au midi, donnant sur le chemin vicinal de grande communication numéro 4, ou avenue du Pont ; cette façade est percée au rez-de-chaussée d'un grand portail à deux ouvrants donnant accès dans un passage aménagé pour arriver sur le derrière au nord, et servant en même temps d'atelier de tonnelerie, d'un portail vitré, donnant accès dans la partie du rez-de-chaussée élevé sur cave, au premier étage, de deux portes-fenêtres avec vitrages intérieurs et contrevents extérieurs et de deux jours ou vollets au grenier. La façade nord, donnant sur les patus de derrière, est percée d'une porte d'entrée de la cave, d'une fenêtre garnie de vitrages et contrevents éclairant la partie du rez-de-chaussée élevé sur cave, de deux fenêtres également garnies de vitrages et contrevents éclairant le premier étage et de deux petites fenêtres au grenier.

A une faible distance de la maison et en regard du passage se trouve la petite grange bâtie en pierres couverte en tuiles creuses, ayant sa porte d'entrée au midi, à deux ouvrants, surmontée d'une ouverture pour passer au grenier et une porte de sortie au nord aboutis-

sant à une parcelle de terrain sur laquelle croissent quelques pieds de vigne et un arbre fruitier ; à l'extrémité de cette parcelle se trouve le bâtiment servant de lieux d'aisance, construit en pierres, couvert en tuiles creuses, dont le toit déverse les eaux pluviales dans l'étang du moulin ; attenant, est creusée une profonde citerne alimentée par les eaux de cet étang. Tout ce dessus confronte du levant avec terrain et maison de Madame veuve Cluzel, du midi, avec le chemin vicinal de grande communication numéro 4, ou avenue du Pont, du couchant, avec maison et patus de Bras, grange et tannerie du sieur Andrieu, tanneur, et du nord, avec l'étang du moulin dudit Andrieu ; les murs qui séparent la maison, au levant, de celle de madame Cluzel, au couchant, de celle de Bras, paraissent être mitoyens. L'immeuble ci-devant désigné, avec toutes ses dépendances, appartiennent auxdits époux Rey et Calassou ; le sol comme l'ayant acquis il y a environ vingt-cinq ans de Monsieur Jean-Baptiste Lafargue, ancien secrétaire de la mairie de Puy-l'Evêque et les bâtiments pour les avoir fait édifier eux-mêmes depuis ; ils y habitent et le mari y exploite son état de tonnelier, la maison est imposée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de ladite commune de Puy-l'Evêque sous le numéro 1179 P de la section B du plan pour un revenu net de cent trente-cinq francs, sans classe, et le tout est imposé au rôle de la contribution foncière de ladite commune de Puy-l'Evêque pour l'année courante, sur la tête dudit sieur Justin Rey.

Les immeubles sus désignés sont situés sur le territoire de la commune de Puy-l'Evêque, canton dudit, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du tribunal

civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le vingt-cinq novembre dernier et l'adjudication desdits biens a été continuée au six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

En conséquence, l'adjudication desdits biens saisis aura lieu le **SIX JANVIER** prochain à l'heure de midi et demi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville. Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de deux mille **2,000** francs ci.

En sus des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,
Cahors, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,
P. DUCLAUX.

Enregistré à Cahors, le décembre
mil huit cent quatre-vingt-onze, fol.
c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des **Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes**, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom WLINSI

L'EAU de L'ÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les **Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie**, etc.
Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse Clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, Saison d'Hiver

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande

En vente au bureau du Journal.

CAHORS
DU LOT
CAHORS

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50.
25 c. en plus par la poste.

En vente chez tous les Libraires.

LA MAISON COINTREAU demande un représentant à la commission pour la vente de son Triple-Sec sur la place de Cahors. Ecrire directement Cointreau fils, Angers, avec références.

D'APRÈS LES FORMULES
Engrais **GEORGES VILLE** pour l'Agriculture chimique et la Viticulture
Demander tarif au DÉPÔT PRINCIPAL
28, rue Saint-Georges, Paris.
Envoi de la Brochure : *La Révolution agricole*, contre 1 fr. en mandat-poste.

MONITEUR des RENTIERS
10, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS
52 numéros de 16 pages, 3 fr. par an, en timb. ou mandats-poste. Journal impartial, bien renseigné, donnant tous les tirages
PRIME GRATUITE reçoit franco à domicile, **LE MANUEL DES CAPITALISTES**, BEAU VOLUME, contenant : Dictionnaire financier ; Notice détaillée sur fonds d'Etat, Villes et Départements, Sociétés de crédit, Chemins de fer, Valeurs industrielles, Listes des Valeurs à lots non réclamées.

GUÉRISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPÈS, LUPUS, etc.
MÈME DES PLAIES-ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres
Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LÉVORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspond.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Chemin de fer d'Orléans

HORAIRE DES TRAINS

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS			
	Omnibus	Posto.	Omnibus		Posto.	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	6 ^h 40	12 ^h 50	6 ^h 39	PARIS. — D.	3 ^h 50	12 ^h 50	7 ^h 45
Mercureux	6 54	1 4	6 53	— Expres.	7 40		12 45
Arrêt Douelle	6 58		6 57	BORDEAUX. — D.	»	6 10	3 34
Parnac	7 5	1 15	7 4	LIBOS. — D.	8 33	3 30	9 5
Luzech	7 14	1 22	7 11	Fumel	8 44	3 38	9 11
Castelfranc	7 23	1 35	7 23	Soturac-Touzac	8 54	3 50	9 21
Arr ^t Prayssac	7 28	»	7 26	Duravel	8 59	3 59	9 25
Puy-l'Evêque	7 36	1 46	7 34	Puy-l'Evêque	9 6	4 5	9 35
Duravel	7 43	1 54	7 41	Arr ^t Prayssac	9 13	»	9 42
Soturac-Touzac	7 51	2 3	7 49	Castelfranc	9 19	4 23	9 48
Fumel	8 5	2 13	7 53	Luzech	9 29	4 36	9 58
LIBOS. — A.	8 6	2 19	8 4	Parnac	9 37	4 46	10 6
BORDEAUX. — D.	8 11	2 11	8 4 45	Arrêt Douelle	9 42	»	10 11
PARIS. — Ar.	11 37	4 37	10 21	Mercureux	9 47	4 57	10 16
				CAHORS. — A.	9 59	5 15	10 32

De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
	Omnibus	Omnibus	Omnibus		Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 23	CAPDENAC. D.	7 47	11 30	5 25
Cabessut, halte	7 54	11 41	5 32	Lamadelleine	7 59	11 54	5 34
Arcambal	8 4	12 4	5 42	Toirac	8 10	12 15	5 45
Vers	8 12	12 21	5 50	Montbrun, hal.	8 18	12 30	5 54
Saint-Géry	8 20	12 38	5 57	Cajarc	8 30	12 52	6 5
Conduché	8 32	1 5	6 9	Calvignac, hal.	8 40	1 6	6 15
St-Cirq, halte.	8 38	1 14	6 15	St-Martin-Lab.	8 49	1 26	6 25
St-Martin-Lab.	8 48	1 35	6 24	St-Cirq, halte.	8 57	1 37	6 33
Calvignac, hal.	8 55	1 44	6 31	Conduché	9 5	1 55	6 39
Cajarc	9 8	2 10	6 44	Saint-Géry	9 18	2 29	6 53
Montbrun, hal.	9 18	2 24	6 54	Vers	9 23	2 35	6 58
Toirac	9 27	2 45	7 5	Arcambal	9 31	2 56	7 6
Lamadelleine	9 39	3 10	7 15	Cabessut, halte.	9 41	3 10	7 16
CAPDENAC. A.	9 51	3 26	7 27	CAHORS. — A.	9 49	3 20	7 24

Etablissement Hydrothérapique

DES
ALLÈES FÉNELON, N^o 6

Le Public est prévenu que M^{me} Sabatié vient de faire placer dans son Etablissement, l'Appareil de Suspension de M. le Docteur CHARCOT, pour le traitement de l'Ataxie locomotrice et autres maladies nerveuses.